

A propos de la Société impériale d'agriculture de 1804

Entre « aller de soi » et rejet par l'Empereur

Par Christian FERAULT^(x)

Comme on l'a vu précédemment (FERAULT, 2021 d), au cours de la vie active de la Société libre d'agriculture du département de la Seine au début du XIX^e siècle, un événement historique de portée considérable s'est produit le 24 floréal an XII (18 mai 1804) : la proclamation de l'Empire et l'avènement de Napoléon I^{er}. Très vite, la Société « est autorisée à prendre le titre de Société impériale d'agriculture ».

Puis, aussi rapidement, des dissensions apparaissent entre l'Empereur, le ministère de l'Intérieur et la Société, au moins ses Responsables. Si bien que la décision est annulée mais pas de façon explicite, et face à l'extérieur, la Compagnie existe sous ce titre jusqu'en 1814, mais demeurant en fait « libre [centrale] ».

Il nous paraît toutefois intéressant d'examiner en quoi constituait cette décision, quel était le nouveau statut imposé et quels furent les nombreux échanges qui survinrent jusqu'au « retrait » du projet.

Un décret très rapidement pris

Dès le 7 fructidor an XII (25 août 1804) soit un peu plus de trois mois après la proclamation de l'Empire, un décret est pris par Napoléon, « sur le rapport du ministre de l'Intérieur, le Conseil d'Etat entendu ».

Le texte est très court, réparti en 6 articles dont le premier stipule que « La Société d'agriculture établie à Paris est autorisée [c'est nous qui soulignons] à prendre le titre de Société impériale d'agriculture ».

Le deuxième traite des effectifs : 60 Membres résidants, 20 membres Associés [simple possibilité], 20 Associés étrangers et « tous les Correspondants qu'elle juge nécessaires ».

L'article 3 stipule que cette Société choisira parmi ses Membres, un Secrétaire perpétuel. Sa nomination « sera présentée par le ministre de l'Intérieur à l'approbation de l'Empereur ».

Ensuite, l'objet de la Société est indiqué : « tout ce qui est relatif au perfectionnement de l'agriculture et à l'amélioration de ses produits, tant végétaux qu'animaux » et cet ensemble « sous la surveillance du ministre de l'Intérieur ».

Un Règlement particulier, prévu à l'article 5 « détermine son organisation intérieure », à l'initiative de la Société mais après approbation du même ministre.

Le dernier article charge le ministre de l'Intérieur de l'exécution du présent décret.

Signé Napoléon, Le Secrétaire d'Etat Hugues B. Maret⁽¹⁾.

Un texte très concis, indiquant l'essentiel, dont la dépendance ministérielle et renvoyant à un Règlement également sous surveillance. Fort « napoléonien » !

Quels rôles ont joué certains sociétaires ?

Une chose semble certaine : la Société – comme toute société savante – était réputée « souvent portée à l'opposition ». Pour quels motifs ? On l'ignore.

^(x) Directeur de recherche honoraire de l'INRA, Membre émérite et Vice-secrétaire honoraire de l'Académie d'agriculture de France.

⁽¹⁾ Hugues-Bernard MARET (1763-1839), duc de Bassano, très proche du Premier Consul puis de l'Empereur, Secrétaire d'Etat en 1799, Chef de cabinet en 1802, plusieurs fois ministre.

Toujours est-il que trois personnes bien en vue de la Compagnie vont agir pour faire prendre ce décret :

- CHASSIRON, membre du Tribunat, très favorable au Pouvoir, Président en 1800, 1804, 1806 et 1808,
- FRANÇOIS de NEUFCHÂTEAU, Vice-président du Sénat, Président en 1803 puis tous les deux ans jusqu'en 1827,
- SILVESTRE, Chef du Bureau de l'agriculture au ministère de l'Intérieur et Secrétaire [perpétuel] depuis 1800.

On sait même que ce sont eux qui en ont proposé la rédaction à de CHAMPIGNY, ministre de l'Intérieur – successeur de CHAPTAL, Sociétaire, le 8 août 1804 – qui l'a approuvé et « *fait sanctionner par l'Empereur* », affaire déjà engagée le 13 juillet par l'envoi d'un rapport – rédigé par SILVESTRE – au ministre.

Le rapport au ministre et ensuite à l'Empereur

Ce texte court (2 pages) part de l'hommage à l'Empereur fait par la Société en lui offrant les ouvrages qu'elle a publiés et du rang élevé qu'elle avait déjà acquis en étant admise, comme les Corps constitués et les hauts-fonctionnaires, à venir féliciter le nouveau Chef de l'Etat. Il y est fortement insisté sur le rôle qu'elle jouât sous la Royauté, tout ce qu'elle a fait depuis son rétablissement en 1798-1799 et surtout la place qu'elle a par rapport aux Sociétés d'agriculture départementales – alors au nombre de 19 – assez isolées et ayant besoin d'un centre commun « *où elles puissent recevoir de bonnes instructions et une direction pour concourir à un même but et influencer à la fois sur les objets d'amélioration dont les circonstances peuvent faire présager le succès le plus rapide et le plus assuré* ». Le mot *confiance* en la Société de Paris est appuyé.

Suit un plaidoyer pour lui fournir des fonds suffisants au-delà des contributions volontaires de ses membres et de ce qu'elle reçoit du département de la Seine. En conclusion, il est demandé à l'Empereur : « *de porter sur l'économie rurale, l'une des premières bases de la prospérité publique, ce même coup d'œil du génie qui a déjà enfanté tant de miracles ...* » et d'approuver le projet de décret. Ce qui fut donc fait.

Une question est posée : les membres de la Société ont-ils débattu entre eux de l'opportunité de la démarche avant la mise en route puis la rédaction pré-citée par leurs trois Confrères ? On ne le pense pas et pour trois raisons : l'époque des opérations et leur rapidité, la perte induite du caractère de liberté auquel les Associés étaient habitués depuis 5 ans et la diversité d'opinion des membres, et on penchera pour le fait accompli... même si salle et couloirs ont dû beaucoup parler, plutôt chuchoter, depuis la proclamation de l'Empire.

La préparation du Règlement

Le décret du 7 fructidor est transmis très vite à la Société (ampliation reçue le 13), le ministre précisant qu'il l'invitait « *à aviser aux moyens de remplir les intentions de l'Empereur* ». Cinq jours plus tard, une Commission est nommée pour établir un projet tel que voulu par l'article 5. Outre les trois Membres précédemment nommés, elle comprend CHAPTAL – encore il y a peu ministre –, CAMBRY, GRÉGOIRE, HUZARD, OLIVIER, PARMENTIER et TESSIER, donc des personnalités d'importance... aux opinions quelque peu variées ainsi qu'on a pu le voir auparavant.

Nulle part n'est trouvée trace d'échanges à ce sujet avec les autres Sociétaires. Il est seulement indiqué que lors de la séance du 25 fructidor (11 septembre 1804), un projet est présenté et adopté puis transmis dès le 7 vendémiaire. La réflexion aura été courte, signe d'une préparation préalable.

Par ailleurs, CHASSIRON, très actif écrit au ministre pour que la future nouvelle Société devienne une grande institution « ... [il suffit] *que Bonaparte et son génie viennent se placer à la tête [...] en s'en déclarant protecteur* ».

Or il apparaît que le projet de Règlement ayant été notablement amendé par l'Administration risquait d'être inacceptable pour les membres. Informé précisément, CHASSIRON tente d'intervenir auprès du ministre et du Chef de division LANCEL en leur disant qu'il ne peut le présenter à ses Confrères et signe ... Président de la Société impériale d'agriculture et au nom de l'opinion de FRANÇOIS de NEUFCHÂTEAU et de CHAPTAL. Le ministre répond un peu vivement qu'il n'a qu'à présenter ses observations. CHASSIRON intervient sans tarder d'abord de façon générale en déclarant que jusque-là, la Société n'a eu à faire qu'à l'opinion publique [caractère « libre »] et que certains Associés mécontents risquent de partir, puis article par article.

Retenons les principales remarques :

- le problème des locaux, le Préfet n'offrant qu'une *mansarde* au terme de 80 marches pour une réunion hebdomadaire et rien pour les archives, la bibliothèque et les instruments aratoires ;
- la question du Bureau : il y a deux Vice-présidents « dont l'un remplace de droit le Président l'année suivante ». La Commission y est opposée. En 1815, ce point sera adopté ... pour une très longue durée ;
- la présentation tous les six mois au ministre de l'état des travaux. La remarque faite est cinglante : « *Dans les sciences, les engagements à terme fixe sont rarement bien acquittés* » ;
- le « *Compte général des travaux* », présenté lors de la séance publique annuelle, après approbation par le ministre. La réponse est aussi très dure : « *Nos motifs reposent sur l'opinion publique et ils n'ont pas besoin de commentaires* » ;
- les fonds attribués annuellement ne peuvent convenir aux essais et expérimentations par nature pluri-annuels ;
- la somme proposée – 40 000 francs – apparaît très insuffisante pour couvrir également les frais d'impression, de traduction, de bureau, du prix des médailles ... et de présence ;
- l'article 8 revu prévoit que le titre de Secrétaire perpétuel est incompatible avec toute fonction administrative relative à l'agriculture. C'est SILVERSTRE qui est visé ... et fermement défendu : « *... affligerait profondément la Société* » ;
- enfin l'article 11 remanié soumet la nomination des membres à l'approbation du ministre. Le Président demande avec force un retrait.

Celui-ci achève sa réponse en affirmant de façon peu claire que certaines dispositions peuvent figurer dans le Règlement intérieur mais pas dans le Règlement. On ne comprend pas trop...

CHAMPAGNY confie à LANCEL le soin d'aboutir à une « *rédaction définitive* ».

La question de la présence de la Société au Sacre de l'Empereur

Avec ces réflexions et échanges, le temps a passé. On arrive au temps du Sacre. Comme il se doit, la Société veut être admise parmi les Corps constitués à Notre-Dame de Paris ; CHASSIRON écrit en ce sens à de SÉGUR, Grand-Maître des cérémonies qui lui répond que la demande est à présenter au ministre de l'Intérieur. Le Président s'exécute en insistant sur le nouveau titre de la Société qui lui donne « *des droits à faire partie du cortège de Sa Majesté impériale dans cette mémorable circonstance ...* ». Le ministre propose à l'Empereur d'admettre des dirigeants et il insiste sur la nécessité de représenter ainsi « *une classe tout entière de l'Etat [...], une classe laborieuse et utile...* ».

La demande est acceptée et le 12 frimaire an XIII (2 décembre 1804), le Président, les Vice-présidents et le Secrétaire sont admis au Couronnement, en qualité de Responsables de la Société impériale d'agriculture. Une page d'Histoire !

La reprise des négociations sur le Règlement et son aboutissement

Les échanges continuent entre CHASSIRON pour la Société et LANCEL pour le ministère et aboutissent à un accord le 22 brumaire à l'exception d'un article portant sur la fonction de Secrétaire perpétuel : la Société doit présenter trois candidats parmi lesquels, l'Empereur choisit l'élu par Lui.

La cause en est simple : SILVESTRE, titulaire de la fonction selon le vœu de la Société, occupait aussi au ministère une fonction de premier plan. Le ministre s'en explique de façon limpide et justifiée : « ... *je regarde cette fonction [SP] comme absolument incompatible avec tout emploi dans les bureaux. [...]. La Société pourrait exercer dans les bureaux une influence administrative qui ne peut lui appartenir, ou être exposée elle-même à une influence ministérielle qui affaiblirait cet esprit d'indépendance dont doit jouir toute société savante placée à côté du ministre pour l'éclairer et non pour le conduire et pour lui dire son avis avec franchise et liberté et non pour être gouvernée par lui* ».

A part ce point d'importance, le Règlement dit général – avant le Règlement intérieur – est approuvé le 7 nivôse an XIII (29 décembre 1804). L'affaire aura été vite menée !

Le Règlement général

Il comporte 10 articles dont nous allons présenter l'essentiel des contenus :

- les Officiers souvent appelés « fonctionnaires » – dont deux Vice-présidents – sont nommés pour 3 ans et rééligibles,
- le Secrétaire est qualifié de perpétuel,
- la Société correspond, sous le couvert du ministère, avec les Sociétés départementales et les cultivateurs français et étrangers,
- elle donne son avis sur les questions pour lesquelles elle est consultée,
- s'ils sont requis, le Président et le Secrétaire doivent présenter au ministre leurs travaux,
- un compte rendu général est présenté chaque année, en séance publique, après examen par une Commission dont le Bureau fait partie,
- dans le même cadre, un état des fonds nécessaires sera fourni, détaillé par rubriques,
- les Préfets présents à Paris peuvent assister aux séances,
- les Membres résidants, absents plus d'une année, sont considérés comme démissionnaires, mais peuvent prétendre à devenir Associés ou Correspondants.

En comparant aux dispositions de celui de 1788, on trouve peu de différences à l'exception du droit – et non plus d'une tolérance – de correspondre avec les Sociétés des départements, du fait que c'est toute la Compagnie qui doit répondre à des questions du Gouvernement et des ressources financières, diverses jusqu'alors, dont les cotisations des Membres, mieux assurées par les Pouvoirs publics.

Dès ce Règlement accepté « *à la majorité des suffrages recueillis* » le 12 nivôse an XIII (2 janvier 1805), la Société se met à écrire son Règlement intérieur non sans avoir, le même jour, procédé à l'élection de son Bureau avec pour Président Son Altesse impériale le Prince Joseph BONAPARTE, Vice-présidents : CHASSIRON et FRANÇOIS de NEUFCHÂTEAU, Secrétaire perpétuel : SILVESTRE, Vice-secrétaire : OLIVIER et Trésorier : HUZARD.

L'ensemble est transmis au ministre pour approbation par l'Empereur accompagné du souhait réitéré de nomination du Secrétaire perpétuel proposé !

Le Règlement intérieur

Dès la séance suivante (9 janvier 1805), la même Commission présente le projet qui tient en 40 articles, dont nous indiquerons quelques points saillants :

- les *Mémoires* et autres publications sont imprimés y compris ceux des Correspondants ou transmis par des Sociétés départementales, après accord d'une Commission,
- des sujets de prix ou concours sont présentés chaque année ainsi que des médailles pour des améliorations remarquables,
- les voyages à faire, en France et à l'étranger, pour perfectionner l'économie rurale sont indiqués publiquement,
- les fonctions et responsabilités des deux principaux Officiers sont reprises sans modifications notables,
- un groupe de trois Membres « *nommés au scrutin* » sera adjoint au Bureau afin de former une *Commission permanente ... « à l'effet de préparer et d'activer les travaux de la Société »*,
- en matière d'élections, toutes sont faites à la majorité des Membres résidants présents qui ont seuls le droit de proposer et voter pour la nomination d'Associés, de Correspondants et des fonctionnaires (le Bureau),
- les conditions d'accès sont les mêmes : justifier d'expériences ou d'observations ou être l'auteur d'un ouvrage utile à l'agriculture,
- rien de nouveau non plus pour les candidatures : le Bureau présente une liste à laquelle on ajoute les propositions des présents puis la liste établie est communiquée au ministre. Les trois candidats les mieux placés au scrutin sont conservés et le choix final nécessite la majorité absolue,
- en matière de « *droit de présence* », seuls les Membres résidants peuvent y prétendre « *qui ont signé le registre avant la clôture* ». Tous recevront une médaille indiquant à l'avert leur nom et au revers la mention « *Société impériale de l'agriculture* »,
- les membres Associés ont voix délibérative dans les assemblées ; leur position dépend et de leur résidence et des places vacantes,
- le nombre de Correspondants est fixé à 200,
- les étrangers, Membres ou Correspondants sont *reçus* à la majorité des suffrages après rapport sur eux par une Commission désignée à cet effet,
- les séances sont tenues le mercredi [c'est nous qui soulignons ; en 2021 également !], chaque semaine, entre 11h du matin et 1h de l'après-midi,
- leur ordre du jour est ordonné : le procès-verbal de la séance précédente, la connaissance de la correspondance, la lecture des *Mémoires*. Les ouvrages reçus sont examinés par des *Commissaires* qui en rendent compte,
- la séance publique annuelle est tenue entre le 4 et le 20 avril, et comporte l'analyse des travaux par le Secrétaire perpétuel – préalablement soumise au ministre –, les notices sur les disparus et les « *hommes recommandables* » que l'agriculture aura perdus, la remise des prix, médailles et encouragements et enfin, la lecture des programmes à venir
- la Société réunit – continue de réunir – des collections d'instruments, de graines, de plantes...
- les comptes rendus sont examinés, en fin d'année, par une Commission de trois Membres [nommés, élus ?].

Ce « *projet* », adressé au ministre le 17 janvier 1805, est approuvé le 15 février. Il ajoute : « *Je ne puis qu'applaudir aux excellentes intentions...* ».

La question des fonds

Au cours de la séance du 19 nivôse an XIII, la question des ressources nécessaires à un bon fonctionnement a été présentée par une Commission composée ... des mêmes que pour les Règlements. Le total s'élève à 60 400 francs répartis en différents postes.

Ce rapport insiste sur le niveau très élevé – non chiffrable – des *impulsions* données à l'agriculture en tous ses domaines et le bénéfice immense retiré par la nation. Or le Gouvernement semble ne vouloir accorder que les 40 000 francs déjà mentionnés.

L'écart est énorme mais la Société accepte néanmoins de présenter en rubriques l'état des fonds sur cette base fort amoindrie. On trouve :

- « <i>Droits de présence des membres</i> »	12 480 francs
- Frais de Bureau, traitement du SP et de deux Commis	10 000 "
- Impressions des Mémoires, prix, médailles, encouragements...	12 000 "
- Expériences à faire ou à répéter	3 000 "
- Bibliothèque, entretien, imprévus	2 520 "

Le 17 pluviôse, le ministre répond estimer cela excessif dont les « *Droits de présence* » à prendre sur ... le produit de la vente des *Mémoires*. Une façon de stimuler production et quantité ! et il propose seulement 24 000 francs. Des « *conférences* » sont tenues entre les protagonistes et il semblerait que Joseph BONAPARTE, « *Président en exercice* » soit intervenu en faveur de « *sa* » Société : on aboutit aux 40 000 francs précédemment accordés, « *payables par trimestre et d'avance* », somme qui contenta, semble-t-il, beaucoup de personnes.

La question du Secrétaire perpétuel et de sa haute fonction administrative

On se souvient de la déclaration du ministre concernant l'impossibilité pour SILVESTRE d'être à la fois Secrétaire perpétuel et haut-fonctionnaire chargé de l'agriculture au ministère de l'Intérieur. Il propose de renoncer à son emploi dès sa nomination officielle par l'Empereur à la Société et demande « *en échange* » une place d'administrateur au Conservatoire des Arts et Métiers vu qu'il y œuvrait également depuis 5 ans, et ce d'autant que le nombre de membres du Conseil n'était pas atteint.

Le ministre accepte cette double combinaison et transmet au Souverain qui en refuse énergiquement la notification. Reste au ministre à en informer le Président [lequel ?] par un courrier du 3 ventôse an XIII (21 février 1805). Citons-le car il est essentiel pour la suite : « *Sa Majesté m'a fait connaître, Monsieur, qu'elle ne croit pas devoir donner son approbation au choix que la Société d'agriculture a fait pour son Secrétaire, non par l'effet d'aucune disposition défavorable pour la personne du candidat désigné, mais parce que Sa Majesté préfère rester étrangère à cette opération...* ».

Il est clair que cette affaire est le détonateur de ce qui va suivre.

La décision finale

Le Président de la Société en exercice, CHASSIRON, tente alors d'intervenir auprès de LEBRUN, architrésorier de l'Empire, mais sans effet. D'après des courriers avec CHAMPAGNY, Napoléon I^{er} refuse alors de reconnaître à la Compagnie le caractère de Société impériale conféré pourtant par le décret du 7 fructidor.

Très surpris, CHASSIRON essaie de dialoguer avec le ministre qui lui répond : « *Je ne suis point, d'ailleurs, autorisé à donner à cette institution le nom de Société impériale, et je ne pense pas qu'elle soit autorisée à le prendre* » avant que d'ajouter : « *Le bien qui résulte de semblables établissements dépend plus du zèle que des dénominations* ».

En séance, la volonté de l'Empereur est lue. On ignore les réactions, qui ont dû être nombreuses, de surprise, de regret, de satisfaction ou d'incompréhension. Il en a résulté un nouveau courrier du Président au ministre soulignant d'abord l'obéissance des Membres, puis affirmant que la Société, redevue départementale, continuera « *de mériter l'estime publique et de prouver qu'elle était digne de la grâce qui lui avait été accordée par sa Majesté impériale* ».

Ce revirement de l'Empereur est bien entendu mal compris par les sociétaires. A-t-il été simplement déclenché par l'affaire concernant SILVESTRE ? On peut également penser à un faisceau d'autres causes :

- l'influence – grande [trop ?] – de la Société d'alors, sous une image favorable,
- l'aigreur de personnes proches du *pouvoir* mais non admises
- la longueur, relative, des tergiversations sur les textes,
- le goût de l'Empereur pour des retours rapides : il avait demandé un état concret de l'économie rurale et ce document tardait à venir,
- et surtout le caractère tranché de « *Sa Majesté* » irritait peut-être par trop de demandes successives.

Toujours est-il que Napoléon dit Joseph BONAPARTE ne fut jamais Président en réalité concrète. Il figure cependant pour l'éternité parmi les Membres titulaires, avec sa démission en 1814 pour des raisons faciles à imaginer.

Comme vu par ailleurs (FERAULT, 2021 d), la Société va continuer 9 années de « *faire comme si* » en faisant montre d'une grande activité et de productions scientifiques et techniques importantes.

* *
*

Références bibliographiques

- ANXIONNAT E., s-d. Histoire de l'Académie d'agriculture de France – Notes pour servir à ... écrites avec Louis PASSY jusqu'en 1913 puis mises en forme ensuite, Paris, non publiées, 539 p.
- Archives [dispersées] de l'Académie d'agriculture de France, en particulier comptes rendus des réunions de Bureau [lacunaires]. En l'Hôtel de l'Académie.
- BOULAIN J., 1992. Histoire de l'Agronomie en France, Lavoisier, Paris, 392 p.
- CHONÉ É., DUNGLAS J., FERAULT C., ZERT P., 2011. Index biographique des membres, 1761-2011, 134 p, publié avec le concours de l'Association des Amis de l'Académie, ISSN 0989-6988. [On pourra se référer avec profit au tableau p. 12].
- Dossiers académiques [disponibles] des protagonistes. Archives de l'Académie d'agriculture de France.
- FERAULT C., 2021 d. La Société libre [centrale] d'agriculture du département de la Seine. Un essor remarquable, une portée nationale et plus... Première période : 1799 à 1807, 9 p. mises en ligne en février 2021, academie-agriculture.fr
- GREGOIRE H., 1989. Mémoires de Grégoire, intr. Jean-Michel LENIAUD, éd. De Santé, Paris, 346 p.
- LAVERGNE (Léonce de), 1859. La Société d'agriculture de Paris, son histoire et ses travaux, Revue des Deux-Mondes, tome 21, 573-603.

* *
*

(Février 2021)